

### CHAPITRE 3: PROPOSITIONS D'INITIATIVES FÉDÉRALES EN MATIÈRE DE PRESTATION DES SERVICES HOSPITALIERS

La *Loi constitutionnelle de 1867* stipule à l'article 92(7) que «L'établissement, l'entretien et l'administration des hôpitaux...» est une responsabilité exclusivement provinciale. En vertu du régime d'assurance-hospitalisation instauré par le gouvernement fédéral, toutes les provinces assurent des services hospitaliers à leurs citoyens. Même si la santé est un rôle attribué aux provinces, le gouvernement fédéral assure un financement conformément à la *Loi sur le financement des programmes établis, 1977* à la condition que les services de soins de santé soient conformes aux stipulations fédérales décrites dans la *Loi canadienne sur la santé*.

Dans son étude, le Comité se rend bien compte que le gouvernement fédéral a un rôle limité dans la prestation des services hospitaliers. Nous maintenons toutefois que le gouvernement fédéral peut aider considérablement les provinces, en particulier sous forme de collaboration, pour permettre aux provinces de continuer à offrir des services de qualité. Le gouvernement fédéral doit maintenir une présence vigoureuse pour garantir le respect des objectifs nationaux du programme. Ainsi, dans la suite du présent chapitre, le Comité recommande que le gouvernement fédéral prenne des initiatives pour la prestation des services hospitaliers, ainsi que des initiatives en matière de politiques, au chapitre 4 plus loin.

#### **Planification des ressources humaines**

Pour offrir des services hospitaliers de soins actifs de qualité, il faut pouvoir compter sur un nombre suffisant de dispensateurs de soins. Les témoins ont fait observer qu'il est essentiel de bien planifier les ressources humaines pour la prestation de services hospitaliers accessibles. Beaucoup de recommandations ont été formulées à cet égard, mais peu ont été mises en oeuvre. Cette inaction semble attribuable à un manque de coordination des initiatives à l'échelon provincial et au peu de leadership à l'échelon fédéral.

Environ 8 p. 100 de la population active canadienne travaille directement ou indirectement dans le réseau de soins de santé. Le secteur hospitalier est à forte prédominance de main-d'oeuvre, les salaires comptant pour plus de 70 p. 100 des budgets de fonctionnement.

Le personnel infirmier est le groupe professionnel le plus nombreux dans notre réseau de soins de santé et la rémunération de ce groupe compte pour environ 30 p. 100 des dépenses totales des hôpitaux.

En dépit de la croissance constante du nombre d'infirmières et d'infirmiers en exercice, la pénurie persiste et on prévoit qu'elle augmentera dans les années à venir si des mesures immédiates ne sont pas prises. La pénurie s'est fait sentir tant dans les régions géographiques éloignées que dans les secteurs de spécialités. La situation est critique pendant les quarts de nuit et